



Note à l'attention de l'adhérent au D.C.C.

Précisions sur le Règlement Intérieur du Dauphin's Club de Creutzwald

- 1 – Conditions d'adhésion et cotisations :

Les cotisations sont dues pour la saison en cours et toute inscription est ferme et définitive. **AUCUN REMBOURSEMENT DE COTISATION NE SERA EFFECTUÉ**, ni report sur aucune autre saison.

- 2 – Comportement général :

Tous les membres du Club doivent se conformer au règlement intérieur du stade nautique...

Les membres doivent faire preuve entre eux de respect et de solidarité.

En cas de faute grave due au non-respect du règlement (ou pour non-paiement de la cotisation) la radiation du Club peut être prononcée par le Comité Directeur. Notification en sera faite à l'intéressé qui aura été entendu au préalable par le Comité.

Toute attitude non conforme aux règles d'éthique est susceptible de RENVOI IMMEDIAT du cours et/ou du DCC et sans possibilité de dédommagement ultérieur pour le nageur incriminé ou protagoniste(s) impliqué(s).

Ces dispositions s'appliquent également pour toute consommation de produits interdits dans le domaine sportif (drogue, produits dopants, alcool, etc...).

Les adhérents ayant déclaré lors de leur inscription vouloir faire de la compétition ont obligation de participer à celles dans lesquelles les ont engagés leurs entraîneurs. En cas de forfait non valablement justifié par la production d'un certificat médical explicite, ils seront tenus de rembourser les frais engendrés (engagements, frais de dossiers).

Lors des déplacements en compétition avec repas (éventuellement avec hébergement), une participation aux frais de restauration (et d'hébergement) sera demandée (à régler, sans faute, le jour de l'épreuve au responsable du D.C.C.).

- 3 - Accès au(x) bassin(s) :

Toute inscription donnera lieu à la remise d'un badge qui autorisera **l'accès aux bassins uniquement pour votre entraînement**. Sans ce badge, il vous sera impossible d'accéder aux bassins. Ce badge est totalement personnel et non cessible à une tierce personne.

La prise en charge par le D.C.C. d'un adhérent, aux heures d'entraînement prévues pour le licencié, n'est effective qu'aux passages du tourniquet à l'accueil du Stade Nautique (entrée et sortie).

Après être passé par les vestiaires pour se mettre en tenue de bain, **puis s'être douché**, l'adhérent doit se rendre immédiatement sur la plage de départ et **attendre son entraîneur** sur les gradins publics.

Toute baignade est interdite hors encadrement sauf, si l'intéressé s'est acquitté du droit d'entrée à la caisse du stade nautique et devient de fait client du stade nautique !

Pendant l'entraînement des nageurs, l'accès du bassin est strictement interdit à toute personne ne participant pas à l'entraînement.

Les vestiaires doivent être évacués au plus tard 20 minutes après la fin des cours. Au-delà de cet intervalle, la responsabilité du club ne pourra être engagée.

La responsabilité des dirigeants et encadrants du club se limite strictement aux horaires prévus pour les séances d'entraînement et lors des prises en charges pour les compétitions.

- **4 – Vol et perte d'effets :**

En aucun cas la responsabilité du D.C.C., de ses encadrants et bénévoles n'est engagée en cas de disparition ou de dégradation d'effets personnels d'un adhérent lors des séances d'entraînement ou lors de compétitions.

- **5 – Informatique et libertés :**

Les informations communiquées à la F.F.N. sont : nom, prénom, sexe, nationalité, date de naissance, adresse, téléphone, licence (code, type, validité, statut, demandes d'oblitération et d'homologation), club (code, département, type, état), rôle (fonction), disciplines choisies et récompenses fédérales obtenues.

L'accès individualisé et protégé d'« extraNat.fr » est exclusivement réservé à la Fédération Française de Natation, à son Comité Ligue Grand-Est et comité Départemental de Moselle et à ses clubs suivant leur cadre territorial.

La Fédération peut accéder aux informations de l'ensemble des licenciés, la Ligue Grand-Est aux informations des licenciés de la Grande-Région, le Département aux informations des licenciés du département et les clubs aux informations des licenciés du club.

Sur le site du club ne seront transmis que : nom, prénom, année de naissance et numéro de licence.

Le licencié dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978).

Pour exercer ce droit, s'adresser à :

Fédération Française de Natation 148 avenue Gambetta 75980 PARIS CEDEX 20

Pour la partie gérée par le D.C.C., par courrier ou courriel à son Président M. GATTI François

- **Article 5 – Esprit sportif**

" L'esprit sportif: si tu ne l'as pas, tu ne l'es pas! "

Etre sportif, c'est s'engager à :

- se conformer aux règles
- respecter les décisions des juges ou officiels
- respecter adversaires, partenaires et entraîneurs
- respecter les lieux, le matériel, le personnel
- refuser toute forme de violence ou de tricherie
- être maître de soi en toutes circonstances
- être loyal dans le sport et dans la vie
- être exemplaire, généreux et tolérant
- **Mais c'est surtout toujours chercher à se surpasser et à être performant**